

traire : s'ils la croyaient faussement arrogée, il était nécessaire de la rejeter expressément, et même d'autant plus nécessaire qu'on savait très-bien que les savants comme les simples se laisseraient entraîner dans l'erreur, en la voyant enseignée sous un nom aussi respectable.

• Nous dirons en second lieu que ces paroles du décret de Florence : *Le pape a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de saint Pierre, le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Eglise*, n'établissent point du tout qu'en conséquence de ce pouvoir donné au pape, son sentiment particulier doit prévaloir sur celui de l'Eglise même réunie. Or, voilà précisément ce qui avait été condamné à Constance. Donc les Pères assemblés à Florence ne contredisaient pas la doctrine des conciles de Constance et de Bâle.

• En troisième lieu, si l'on décida à Florence que le pape régissait l'Eglise universelle, on déclara pareillement à Constance que l'Eglise romaine était souveraine, en tant qu'elle avait la primauté sur toutes les Eglises particulières ; et non en tant que son autorité était supérieure à celle de toutes les Eglises réunies dans un même sentiment.

• Nous observerons, en quatrième lieu, que s'il est dit dans le décret de Florence que le pape a reçu le plein pouvoir de régir et gouverner l'Eglise universelle, le concile a déterminé le sens de ces paroles, en ajoutant aussitôt après : *selon qu'il est marqué dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons*. Et dans la copie de ce décret, qui fut publié en grec comme en latin, la signification littérale porte : *selon la manière qui est contenue dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons* ; on peut rendre plus simplement la pensée : *conformément à ce que prescrivent les actes des conciles œcuméniques et les saints canons*. Exigé des Grecs, qui n'avaient jamais reconnu dans le pape une puissance sans bornes, cette addition fut insérée dans le décret du consentement du pape et des deux Eglises, afin d'écartier formellement le sens qui donnerait à entendre que l'Eglise est gouvernée par la volonté arbitraire d'un homme.... L'histoire des actes du concile de Florence prouve, de la manière la plus évidente, qu'il s'en fallait de beaucoup que les Grecs reconnussent dans le pape cette puissance souveraine et énorme, qui serait même supérieure à celle de l'Eglise entière réunie dans un concile. Elle démontre aussi que les Latins étaient très-éloignés de vouloir obliger les Grecs à reconnaître une telle puissance. Serait-il possible de supposer qu'on a trompé les Grecs en les écartant, par une interprétation captieuse, du sens que les termes grecs présentaient à l'esprit ? à Dieu ne plaise ! Ce serait accuser l'Eglise romaine d'une supercherie indigne de sa droiture et de sa majesté. Il faut donc avouer que les décrets de Florence, bien loin d'abroger ceux de Constance, s'accordent parfaitement avec eux. Et voilà de quelle manière il convient à des théologiens catholiques de concilier les décrets des saints conciles ; car *commettre entre eux les conciles*, qu'est-ce autre chose que rendre douteuse et incertaine la plus grande autorité qui soit dans l'Eglise ?

Bâle (TRAITÉS DE). C'est une instructive et curieuse histoire que celle des traités de Bâle. Les puissances voisines de la France, alarmées des principes nouveaux que venait de proclamer la Révolution, agitées par les intrigues des émigrés, émuës du triste sort que venait de subir le chef de la plus vieille race royale de l'Europe, s'étaient solennellement juré de faire rentrer dans son lit le torrent débordé, et de mettre à la raison ce droit des peuples, jusqu'alors inconnu, que venait de faire éclore la tempête de 89. La Prusse donna le signal, signal insolent qui a voué le nom du duc de Brunswick à la célébrité du ridicule. Mais, du moins, cette puissance ne tarda pas à se repentir de ses rodomontades, et à trouver qu'il lui en coûtait trop cher pour les soutenir. La République s'était si audacieusement et si solidement affirmée, qu'il n'y avait plus d'autre sage parti, pour ceux qui l'avaient imprudemment bravée, que de ménager la transition entre la guerre et la paix, au profit de leur orgueil humilié et de leurs intérêts compromis. Ce furent la Prusse et l'Espagne qui, les premières, sentirent l'inutilité de la lutte entreprise contre les principes que la France faisait triompher ; l'Autriche, largement soudoyée par le cabinet britannique, n'opposa une plus longue résistance que pour rendre son impuissance plus éclatante ; ce soldat de l'Angleterre ne s'était pas encore lassé, pour nous servir d'une expression vulgaire, de recevoir sur son dos les coups que la France adressait à son éternelle ennemie. Son tour devait venir un peu plus tard à Campo-Formio. Par une singulière coïncidence, qui trahissait la lassitude des belligérants, la Prusse et l'Espagne firent en même temps des ouvertures de paix au comité de Salut public, mais en les couvrant de toutes les précautions que peut inspirer un orgueil qui craint de se compromettre. Afin de conserver à notre récit la plus grande clarté possible, nous suivrons successivement la marche de ces deux négociations, qui furent, pour ainsi dire, simultanées.

Un mois s'était à peine écoulé depuis la chute de Robespierre, lorsqu'un inconnu se présenta à Baden en Suisse, chez le citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République

française près les cantons helvétiques. Ce mystérieux personnage était un négociant allemand, qui remit un paquet contenant des propositions faites au nom de la Prusse, par le maréchal Mollendorf, pour un échange de prisonniers, mais auxquelles se trouvaient mêlées des insinuations qui paraissaient annoncer des intentions pacifiques. Ce négociant finit par s'établir à Bâle, où il communiqua aux agents français les lettres qu'il continuait à recevoir du général prussien, lettres où l'on parlait des opérations militaires qui se poursuivaient sur le Rhin, et où l'on assurait que les Prussiens ne voulaient pas attaquer. On prédisait même des mouvements qu'essayeraient les armées autrichiennes, et qui ne seraient pas secondés. L'ancien comité de Salut public avait posé en principe que la politique de la France régénérée ne devait se faire qu'à coups de canon ; mais Barrère, Collet d'Herbois et Billard-Varennes n'aimaient plus ce comité célèbre de la farouche exaltation de leur esprit révolutionnaire, et ceux qui leur avaient succédé se sentaient évidemment ramenés à des idées politiques moins exclusives. Cependant il n'était pas prudent de s'en rapporter à des propositions si vagues, si détournées, et il ne fallait rien moins qu'une scission éclatante entre l'Autriche et la Prusse pour amener cette dernière puissance sur le terrain où l'attendait la France nouvelle.

Au reste, dans ces tentatives de rapprochement avec la France, la Prusse se montrait l'interprète de tous les princes du nord de l'Allemagne ; l'antique diète de Ratisbonne elle-même ressentait par contre-coup des émotions pacifiques : le 13 octobre (22 vendémiaire), l'envoyé de Bavière y demandait qu'on s'occupât de négocier un traité honorable. Quelques jours après, l'électeur de Mayence, le margrave de Bade et l'électeur de Saxe formulaient le même vœu dans les camps du Rhin ; la dissidence survenue entre la politique de Berlin et celle de Vienne se développait aussi bien qu'à Ratisbonne ; et, en Suisse, on ne parlait que de la singulière réponse du général en chef prussien Mollendorf à un député badois, qui lui demandait un sauf-conduit pour des voitures de grains : « Si je vous le donnais, il ne serait pas reconnu par les postes autrichiens. » Bientôt les communications que le feld-maréchal entretenait à Bâle avec l'agent de la République devinrent de plus en plus actives ; son adjutant-général ne tarda pas à s'y rendre, muni des pouvoirs de son chef pour traiter de l'échange des prisonniers, ainsi que des autres objets qui y tiennent, et, malgré le sanglant triomphe de Souwarow sur la malheureuse Pologne, ces dispositions de la Prusse ne semblaient en éprouver aucun ralentissement. Elles s'avouèrent enfin nettement : dans les premiers jours de décembre (1794), M. de Goltz, dernier ambassadeur de Prusse à la cour de France, fut nommé pour traiter avec la République, et, tandis qu'il se rendait à Bâle, M. Harnier, son secrétaire de légation, partait pour Paris et allait faire entendre au sein même du comité de Salut public le langage le plus conciliant. Le comité déclara sans détour à ce diplomate que la principale condition à la paix était la cession de toute la rive gauche du Rhin, y compris Mayence. M. Harnier se rendit à son tour à Bâle, où M. de Goltz reçut ensuite ses instructions définitives. Tous les regards de l'Europe étaient tournés vers cette ville, où Burke commençait à voir ce qu'il a appelé depuis *le grand canot de l'Europe* ; le citoyen Barthélemy, notre ambassadeur, a reçu la visite des magistrats et du grand tribun de l'Etat de Bâle ; de toutes parts on s'est empressé autour du pacifique envoyé de la terrible République, et dans le représentant de cette Convention qui a dressé l'échafaud de Louis XVI, on a été frappé de surprise de trouver un homme d'un extérieur simple, composé de modestie, d'aménité, de calme et de bonhomie. Le neveu du célèbre auteur du *Voyage d'Anacharsis* inspirait la confiance par la bienveillance de son accueil et soutenait cette première impression par une conversation facile, qui décelait plus de pénétration que d'adresse, plus de justesse que de brillant. Le 22 janvier (1795), Barthélemy et M. de Goltz échangèrent leurs pleins pouvoirs, et, deux jours après, ils entrèrent en conférence. La première entrevue avait été très-gaie : tel fut du moins le premier secret qui s'échappa de Bâle. Malheureusement la mort de M. de Goltz (5 février) vint interrompre les négociations. Son successeur, M. de Hardenberg, n'arriva à Bâle que le 20 mars ; mais, dans cet intervalle, le secrétaire de la légation prussienne avait été autorisé à continuer la conférence, et l'on avait mûrement approfondi tous les articles en discussion. La diplomatie prussienne ne montra d'abord aucune opposition sérieuse aux prétentions de la République sur Mayence et sur la rive gauche du Rhin ; mais lorsqu'il s'agit de consigner ce principe dans la rédaction du traité, elle éleva de grandes difficultés et voulut renvoyer cette stipulation à la paix générale ; de plus, la Prusse envoyait dans les relations qu'elle venait de rouvrir avec la France un moyen de s'attacher tous les princes ses voisins, et elle désirait que son alliance leur offrît une protection plus efficace que celle de toutes les armées de l'Europe. A cet effet, elle nous demandait de reconnaître une ligne de neutralité derrière laquelle elle pût étendre un abri sur le nord de l'Allemagne, et qui comprendrait le Hanovre. Cette bizarre conception, de neutraliser une province du roi

d'Angleterre au moment même où la guerre de l'Angleterre contre la France se ranimait avec le plus de fureur, causa une vive irritation au sein du comité de Salut public et éveilla sa défiance sur la sincérité de la Prusse ; il lui sembla que c'était là un détour diplomatique réservé pour reculer de plus en plus la conclusion du traité. Les négociations allaient peut-être marcher dans le sens d'une rupture, lorsqu'une dépêche de Barthélemy annonça que la signature du traité ne tenait plus qu'à l'admission de l'article qui stipulait la neutralité du nord ; M. de Hardenberg l'avait positivement déclaré. Dès que le comité eut l'assurance que la paix était derrière cet article, il revint sur ses impressions défavorables et expédia à Barthélemy l'ordre d'admettre ce qui était en discussion. On s'occupa aussitôt de revoir les articles et de les mettre en ordre. Nous allons donner une analyse des principales clauses de ce traité fameux :

• Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et S. M. le roi de Prusse.

• Toutes les hostilités entre les deux puissances contractantes cesseront à compter de la ratification du présent traité, et aucune d'elles ne pourra, à compter de la même époque, fournir contre l'autre, en quelque qualité et à quel titre que ce soit, aucun secours ni contingent, soit en hommes, en chevaux, vivres, argent, munitions de guerre ou autrement.

• L'une des puissances contractantes ne pourra accorder passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre.

• Les troupes de la République évacueront, dans les quinze jours qui suivront la ratification du présent traité, les parties des Etats prussiens qu'elles pourraient occuper sur la rive droite du Rhin.

• Le comté de Sayn-Alten-Kirchen étant dans la possession de S. M. le roi de Prusse, jouira des mêmes sûretés et avantages que ses autres Etats situés sur la rive droite du Rhin (*article secret*).

• Tous les prisonniers faits respectivement depuis le commencement de la guerre seront rendus dans l'espace de deux mois au plus tard, après l'échange des ratifications du présent traité, et tous les prisonniers des corps saxons, mayençais, palatins et hessois qui ont servi avec l'armée du roi, seront également compris dans l'échange mentionné.

On aborda enfin les conditions qui constituaient véritablement le traité. Comme nous l'avons dit, l'article de la rive gauche du Rhin était d'une grande difficulté : aussi, pour tout concilier, on le divisa en deux parties, dont l'une devait rester secrète :

• Les troupes de la République française continueront d'occuper la partie des Etats du roi de Prusse située sur la rive gauche du Rhin. Tout arrangement définitif à l'égard de ces provinces sera renvoyé jusqu'à la pacification générale entre la France et l'empire germanique.

• Si, à la pacification générale entre la France et l'empire germanique, la rive gauche du Rhin reste à la France, S. M. le roi de Prusse s'entendra avec la République française sur le mode de cession des Etats prussiens situés sur la rive gauche de ce fleuve, contre telle indemnisation territoriale dont on conviendra (*article secret*).

• La République française, désirant contribuer en tout ce qui dépend d'elle à l'affermissement et au bien-être de la Prusse, avec laquelle elle reconnaît avoir une grande identité d'intérêts, consent, pour le cas où la France étendrait, à la paix future avec l'empire germanique, ses limites jusqu'au Rhin et resterait ainsi en possession des Etats du duc de Deux-Ponts, à se charger de la garantie de la somme de 1,500,000 rixdalers, prêtés par le roi de Prusse à ce prince, après que les titres de cette créance auront été produits et sa légitimité reconnue (*article secret*).

• En attendant qu'il ait été fait un traité de commerce entre les deux puissances contractantes, toutes les communications et relations commerciales seront rétablies entre la France et les Etats prussiens sur le pied où elles étaient avant la guerre actuelle.

• Afin d'éloigner le théâtre de la guerre des frontières des Etats de S. M. le roi de Prusse, de conserver le repos du nord de l'Allemagne et de rétablir la liberté entière du commerce entre la France et cette partie de l'empire comme avant la guerre, la République française consent à ne pas pousser les opérations de la guerre, ni faire entrer ses troupes, soit par terre, soit par mer, dans les pays et Etats situés au delà de la ligne de démarcation suivante : (couvrant la Westphalie, le haut Palatinat, le pays de Darmstadt et la Franconie, et s'étendant depuis le Rhin jusqu'à la Bohême et à la Silésie. — Ces Etats devaient être considérés comme neutres, mais à la condition d'observer eux-mêmes une rigoureuse neutralité, dont le premier point serait de rappeler leur contingent et de ne contracter aucun nouvel engagement qui pût les autoriser à fournir des troupes aux puissances en guerre avec la France).

• S. M. le roi de Prusse ne formera aucune entreprise hostile sur les Provinces-Unies et sur tous les autres pays occupés par les troupes françaises (*article secret*).

• La République accueillera les bons offices

de S. M. le roi de Prusse en faveur des Etats de l'Empire germanique qui désireront entrer directement en négociation avec elle... ; elle consent à ne pas traiter comme pays ennemis, pendant l'espace de trois mois après la ratification du présent traité, ceux des princes et Etats dudit empire qui sont situés sur la rive droite du Rhin en faveur desquels le roi s'intéresse ;

• Les dispositions de ce dernier article ne pourront s'étendre aux Etats de la maison d'Autriche (*article secret*).

Telles étaient en substance les principales clauses du traité de Bâle, qui fut ratifié par la Convention le 24 germinal (14 avril) 1795 et le lendemain par le roi de Prusse. Il nous reste à résumer la suite et le résultat des négociations avec l'Espagne.

Presque au même moment où le feld-maréchal Mollendorf faisait parvenir à notre ambassadeur à Bâle les premières insinuations de paix, des dispositions semblables se déclaraient à deux cents lieues de là, sur la frontière espagnole : le 4 vendémiaire an III (24 septembre 1794) un trompette se présentait au camp de Dugommier. Il avait pour mission de transmettre une lettre du citoyen Simonin, payeur de nos prisonniers de guerre à Madrid. Sous l'enveloppe, Dugommier découvrit une petite branche d'olivier glissée dans une incision faite à la marge, et ce ne fut qu'à l'aide de ce signe emblématique qu'il put comprendre le sens de la dépêche : « Si vous faites accueil à ce symbole, disait Simonin, la personne dont on m'a parlé se montrera à découvert. » Telles étaient alors les précautions dont nos agents et nos généraux devaient s'entourer pour échapper aux ombrageuses défiances de la Convention nationale. Il est vrai qu'à cette époque un décret défendait sous peine de mort de parler de paix avec l'Espagne, tant que cette puissance n'aurait pas donné satisfaction de la capitulation violée à Collioure. On était sous le poids de cette terrible défense, et non-seulement Simonin craignait de parler, mais Dugommier lui-même craignait d'entendre ; aussi s'empressa-t-il de déposer cette inquiétante communication entre les mains du représentant du peuple Delbrel, en mission près de son armée, qui en référa aussitôt au comité de Salut public.

Malgré l'avis des représentants près l'armée des Pyrénées-Orientales, qui prétendaient que trop d'empressement pourrait être considéré comme une espèce d'avance, et qu'une grande nation n'en doit pas faire à des esclaves vaincus, le comité accueillit favorablement ces ouvertures. Simonin se mit sur-le-champ en rapport avec le cabinet espagnol, et celui-ci déclara qu'il était disposé à traiter sur les bases suivantes : 1° l'Espagne reconnaîtra le système actuel du gouvernement français ; 2° la France remettra à l'Espagne les enfants de Louis XVI ; 3° les provinces françaises limitrophes de celles de l'Espagne seront cédées au fils de Louis XVI, qui les gouvernera souverainement et en roi.

Ces étranges prétentions firent bondir de colère tout le comité ; il donna aussitôt des ordres pour le rappel immédiat de Simonin, qui *compromettait à Madrid la dignité du peuple français*. Cette première leure de négociation s'évanouit donc dès qu'elle se fut laissée entrevoir. Cependant, des deux côtés, on éprouvait un si impérieux besoin de paix, que de nouvelles ouvertures ne tardèrent pas à se produire. Au mois de janvier 1795, un trompette espagnol se présentait au camp français sous Figuières, et remettait au général en chef Pérignon une lettre de Joseph d'Urrutia, général en chef de l'armée espagnole, lettre qui laissait clairement entrevoir le désir de renouer les négociations. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées n'écouterent néanmoins que l'austérité de leurs principes révolutionnaires, et c'est sous leur inspiration que Pérignon répondit au général espagnol, tout en respectant les sentiments qui avaient dicté sa lettre : « Je n'ai pas le droit de m'ériger en conciliateur ; je ne suis ici que pour me battre. Si le gouvernement espagnol a des propositions à faire à la République, c'est à la Convention nationale ou à son comité de Salut public qu'il doit s'adresser directement. » Le comité ne put que déplorer cette intempestive rigueur républicaine ; il se hâta de changer les représentants près l'armée des Pyrénées, et profita d'incidents secondaires qui permirent aux généraux en chef de rétablir leur correspondance.

Dans cet intervalle, la République signa son premier traité ; et ce ne fut ni avec l'Espagne, ni avec la Prusse, ce fut avec la Toscane.

Dans les premiers jours de mars (1795), après que le champ eut été ouvert aux conférences par les lettres des généraux, le comité de Salut public envoya au camp de Figuières, en qualité de plénipotentiaires, le représentant Goupilleau de Fontenay, Bourgoing, notre dernier chargé d'affaires à Madrid, et l'adjutant-général Roquesante, mais avec des instructions telles qu'il ne fallait pas espérer voir l'Espagne les accepter. Les premières dépêches que reçut Bourgoing en réponse aux lettres qu'il écrivait à Madrid parurent en effet peu d'accord avec le langage tenu par le général Urrutia ; cependant le cabinet espagnol finit bientôt par se montrer plus communicatif avec nos négociateurs, et exprima le désir de voir cesser les hostilités ; mais il semblait faire d'un armistice la condition préliminaire de tout arrangement possible. Enfin une quatrième lettre de M. d'O-